



**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2025/ICPE/065  
Société VIOL FRERES à Châteaubriant**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**VU** l'arrêté modifié du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26 juin 2000 autorisant la société TENDRIADE à poursuivre le fonctionnement de l'établissement après enquête publique ;

**VU** le récépissé de changement d'exploitant en date du 14 décembre 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 25 juin 2021 actualisant le fonctionnement de la SA VIOL FRERES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/318 du 11 août 2022 mettant en demeure la société VIOL FRERES de mettre en conformité les installations de l'établissement qu'elle exploite à Châteaubriant avenue Quentin Miglioretti ;

**VU** les constats du rapport du 22 février 2023, de l'inspection de la direction départementale de la protection des populations, suite à la visite d'inspection du 18 novembre 2022 et les justificatifs transmis par l'exploitant ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté préfectoral du 11 août 2022, par lequel la société VIOL FRERES a été mise en demeure de mettre en conformité les installations de l'établissement qu'elle exploite à Châteaubriant avenue Quentin Miglioretti.

**Article 2 :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et la direction départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le **08 AVR. 2025**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire,  
Suppléant du Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis,**

  
**Eric de WISPELAERE**